



REGLEMENT DU CONCOURS « PEINDRE EN BASTIDE » REBENACQ – Samedi 22 juin 2019

Art 1 – Ce concours gratuit est ouvert à tous,

- artistes confirmés (qui participent régulièrement à ce genre de concours)
- ou amateurs et débutants (artistes occasionnels ou néophytes)
- participation des enfants hors concours

Art 2 – Ce concours consiste à réaliser dans une journée une peinture ou un dessin sur un sujet ayant un rapport avec le patrimoine de la bastide de Rebénacq :

- peindre sur place, dans un lieu public ou facilement accessible au public, un paysage, un bâtiment, une scène, etc...

Art 3 – Tous les supports sont admis. Le format minimum est limité au F5 (35x24) – Toutes les œuvres rendues doivent posséder une attache. Chaque participant doit apporter son support et matériel nécessaire à la réalisation de son oeuvre.

Art 4 – Deux catégories de techniques sont retenues :

- aquarelle, pastel et dessin
- autres techniques (acrylique, huile, technique mixte)

Le choix de la catégorie sera déterminé au moment de l'inscription.

Art 5 – Inscriptions : Les inscriptions se feront soit par courriel (mairie@rebenacq.com) soit le jour même – samedi 22 juin 2019 – en se présentant à la salle de la mairie de 8h30 à 11 h.

Même s'ils sont inscrits au préalable, à leur arrivée à Rebénacq, les artistes devront se présenter salle de la Marie pour faire valider leur support par l'application d'un tampon au dos de leur toile, et l'attribution d'un numéro et ce en fonction des catégories choisies (confirmés ou débutants et techniques utilisées)

La validation des toiles et autres supports est OBLIGATOIRE.

Art 6 – Les peintres désirant travailler en dehors du bourg pourront consulter un plan de la bastide qui leur sera remis où seront signalés des sites intéressants. Ils devront signaler leur position de travail à l'accueil.

Art 7 – Les enfants pourront participer à la journée et présenteront leurs œuvres qui seront exposées en même temps que les participants au concours. Ils pourront concourir individuellement ou sur un projet collectif. Ils devront également apporter leur support et matériel.

Art 8 – Les œuvres NON SIGNEES doivent être remises au plus tard à 16h à l'accueil, salle de la mairie où aura lieu le vote du jury.

A partir de 17h30, les artistes emporteront leur œuvre Salle Palisses, elles y seront présentées au public qui pourra voter pour une œuvre (toutes catégories confondues).

Art 9 – Le jury, composé de 3 membres se réunira salle de la Mairie et ses décisions seront sans appel. Il attribuera un prix par catégorie et par technique.

Art 10 – Parmi les œuvres des gagnants (artistes confirmés et amateurs/débutants uniquement) une seule sera tirée au sort par les membres du jury et remise à la bastide accueillante après signature par leur auteur. Les œuvres non primées resteront la propriété des artistes, et reprises le jour même.

Art 11 – Les prix attribués se feront sous forme de lots ayant un rapport avec l'art et pour les enfants sous forme de récompense.

Art 12 – Les candidats au concours déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou accident survenus sur leurs œuvres ou leur personne.

La Signature sur le bulletin d'inscription remis le jour de l'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Fait à Rebénacq le 30 mai 2019
P. la Commission Culturelle municipale et Bastides 64,
Jean-Paul Valois



